

Siège social

800, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) Canada H3B 1Y8
Tél. 514 861 9481
Télééc. 514 861 7053
www.bombardier.com

BOMBARDIER
l'évolution de la mobilité

CFP – 013M
C.P. – Rapport
D'Amours

Montréal, 6 août 2013

Commission des finances publiques
Assemblée Nationale - Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Sujet: Consultations particulières et auditions publiques sur le rapport intitulé « Innover pour pérenniser le système de retraite » (Rapport D'Amours)

Bonjour,

Nous tenons à vous remercier de permettre à Bombardier d'émettre son opinion et de faire des recommandations concernant le rapport « Innover pour pérenniser le système de retraite » (Rapport D'Amours).

Le 2 février 2012, Bombardier a présenté un mémoire à la Commission D'Amours concernant les régimes complémentaires de retraite. Nous avons présenté neuf recommandations visant à :

1. stabiliser le financement des régimes à prestations déterminées (régimes à volet PD);
2. sécuriser les rentes des retraités; et
3. augmenter l'efficacité des régimes à cotisation déterminée (régimes à volet CD).

Nous désirons souligner l'excellent travail effectué par la Commission D'Amours.

Nous avons résumé ci-après les mesures qui, selon nous, devraient être mises de l'avant par le gouvernement pour stabiliser le financement des régimes à volet PD, sécuriser les rentes des retraités et augmenter l'efficacité des régimes à volet CD.

Régimes de retraite de Bombardier

Bombardier parraine plus de 30 régimes de retraite au Canada, Royaume-Uni, États-Unis, Allemagne, etc. L'actif de ces régimes totalise 7,4 milliards \$ pour les régimes à volet PD et 1,2 milliard \$ pour les régimes à volet CD. De ces régimes, 19 sont enregistrés au Canada (dont 11 au Québec) avec un actif total de 3,4 milliards \$ pour le volet PD et 0,5 milliard \$ pour le volet CD. L'annexe 1 démontre l'engagement de Bombardier à bien capitaliser ses régimes de retraite. Au cours de la période 2004-2012, Bombardier a versé 1,9 milliard \$ à ses régimes de retraite canadiens (3,7 milliards \$ à l'échelle mondiale).

Mesures visant à stabiliser le financement des régimes à volet PD

Les règles de capitalisation actuelles applicables aux régimes de retraite du Québec (et du Canada) génèrent des cotisations annuelles imprévisibles et beaucoup trop volatiles. Les années 2011 et 2012 ont été marquantes à cet égard. La faiblesse de certaines économies (notamment en Europe) relativement à celle du Canada a incité

les grands investisseurs mondiaux à acheter les obligations gouvernementales canadiennes poussant leur prix à des extrêmes et, conséquemment, les taux de rendement jusqu'à l'échéance à des niveaux historiquement bas (veuillez vous référer à l'annexe 2). Ce mouvement à la baisse des taux a été exacerbé par les opérations de « Quantitative Easing (QE) » des grandes banques centrales. La banque centrale d'Angleterre estime dans son rapport sur l'inflation de novembre 2011 que ses achats de 200 milliards £ d'obligations ont réduit les taux d'intérêt à l'échéance des obligations gouvernementales de 100 points de base.

Depuis 2003, Bombardier et les comités de retraite ont mis en place plusieurs mesures afin de réduire de façon importante les risques des régimes à volet PD, notamment la réduction de l'allocation en actions de 76 % à environ 50 %, l'implantation de portefeuilles d'obligations à long terme, l'ajout d'une stratégie de couverture de risque de taux d'intérêt et de devises, etc. Ces mesures ont généré de bons rendements au cours des dernières années. Malgré ces mesures drastiques de réduction de risque et les cotisations importantes qui ont été versées, les ratios de solvabilité des régimes canadiens ont été très volatils avec des variations de $\pm 15\%$ à $\pm 20\%$ sur des horizons de moins d'un an.

Les tests de solvabilité exigés annuellement (et l'amortissement des déficits résultants sur cinq ans) n'ont plus de sens dans un tel environnement. Les règles de capitalisation du Québec (qui sont parmi les plus sévères au monde) se doivent donc d'être modifiées.

Nous appuyons donc la recommandation # 4 du Rapport D'Amours (« capitalisation améliorée ») qui aborde ces questions.

Nous croyons cependant que l'exigence de faire des évaluations actuarielles à chaque année devrait être abolie et remplacée par l'exigence de faire des évaluations actuarielles aux trois ans, comme c'était le cas auparavant. Les évaluations triennales s'arriment davantage avec la réalité à long terme des régimes de retraite et aident grandement à atténuer la volatilité des cotisations. Nous croyons aussi que la période d'amortissement des déficits devrait être de 15 ans (le Rapport D'Amours suggère de graduellement réduire la période d'amortissement de 15 ans à 10 ans).

Nous croyons que l'adoption de la recommandation # 4, mais avec des évaluations triennales et un amortissement des déficits sur 15 ans, générera un niveau de cotisation adéquat, prévisible et stable pour les régimes à volet PD.

Mesures visant à sécuriser les rentes des retraités

Une mesure efficace de réduction de risque est l'achat graduel de rentes pour les retraités. Or, il n'est pas possible actuellement au Québec de transférer à un assureur tous les risques lors d'un achat de rentes à moins de terminer le régime. De plus, nous comprenons qu'en cas de réduction des rentes causée par l'insolvabilité de l'assureur, la différence à combler demeure la responsabilité de l'employeur. Ceci constitue un obstacle majeur à l'implantation d'une telle mesure qui serait d'autre part à l'avantage des participants. Nous appuyons donc la recommandation # 11 du Rapport D'Amours (« l'acquittement d'une partie ou de la totalité des rentes des retraités et des bénéficiaires, au moyen de l'achat de rentes garanties auprès d'un assureur. L'employeur se dégagera ainsi de la responsabilité à l'égard de ces retraités et bénéficiaires »).

Il devrait aussi être possible de créer des comptes distincts pour les retraités. Cela permettrait l'adoption de politiques de placement plus conservatrices pour ce groupe de personnes (dont l'horizon de placement est plus court et ayant une tolérance au risque moins élevée) sans pour autant augmenter le coût des prestations offertes aux participants actifs. Nous appuyons donc la recommandation # 12 du Rapport D'Amours (« créer un compte distinct pour les retraités »).

Mesures visant à augmenter l'efficacité des régimes à volet CD

Il est aussi important que les employeurs puissent, sur une base volontaire, offrir à leurs employés des régimes à volet CD efficaces et peu coûteux. Compte tenu de la taille relativement grande de ses régimes à volet CD, Bombardier a pu mettre en place en 2005 une structure très efficace d'accumulation de l'épargne de ses employés canadiens. Depuis janvier 2006, les employés ont accès à des options de placement très peu coûteuses (moins de 40 points de base en moyenne). La majorité de l'actif (environ 80 %) est investie dans quatre portefeuilles équilibrés offrant une exposition aux actions variant de 25 % à 70 % selon la tolérance au risque de chaque employé. La répartition d'actif moyenne des employés est demeurée très stable, à environ 50 % en actions et 50 % en obligations, et cela malgré les crises financières de 2008 et 2011.

La législation actuelle ne permet pas aux employeurs offrant des régimes à volet CD de continuer à gérer l'actif pendant la retraite. Chaque employé doit, au moment de la retraite, transférer le montant accumulé vers un véhicule d'épargne individuel (et beaucoup plus coûteux) ou acheter une rente (potentiellement au mauvais moment). Nous croyons qu'il serait plus efficace et moins coûteux pour les participants si les régimes à volet CD pouvaient continuer de gérer l'épargne des participants pendant la retraite et procéder à des achats de rentes collectives graduellement dans le temps (à l'option du participant). Nous appuyons donc les recommandations # 19 (« permettre le versement de prestations variables d'un régime à cotisation déterminée ») et # 21 du Rapport D'Amours (« retarder l'âge de conversion du régime enregistré d'épargne-retraite à 75 ans »).

Finalement, il est difficile pour les plus petits employeurs d'offrir à leurs employés des régimes à volet CD peu coûteux. Nous croyons que la mise en place de régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) est une bonne solution dans la mesure où les employeurs ne sont pas obligés de verser des cotisations à ces régimes et que les honoraires de gestion de ces régimes soient très bas (i.e. moins de 50 points de base). Nous appuyons donc la recommandation # 18 du Rapport D'Amours (« mise en œuvre rapide des régimes volontaires d'épargne-retraite »).

Nous recommandons donc que le gouvernement adopte les mesures législatives nécessaires pour implanter les recommandations numéros 4, 11, 12, 18, 19 et 21 dès que possible afin de stabiliser le financement des régimes à volet PD tout en améliorant les régimes à volet CD et la sécurité des prestations des retraités. Il nous fera plaisir d'en discuter davantage lors de notre rencontre du 21 août prochain.

Veillez accepter nos salutations distinguées.

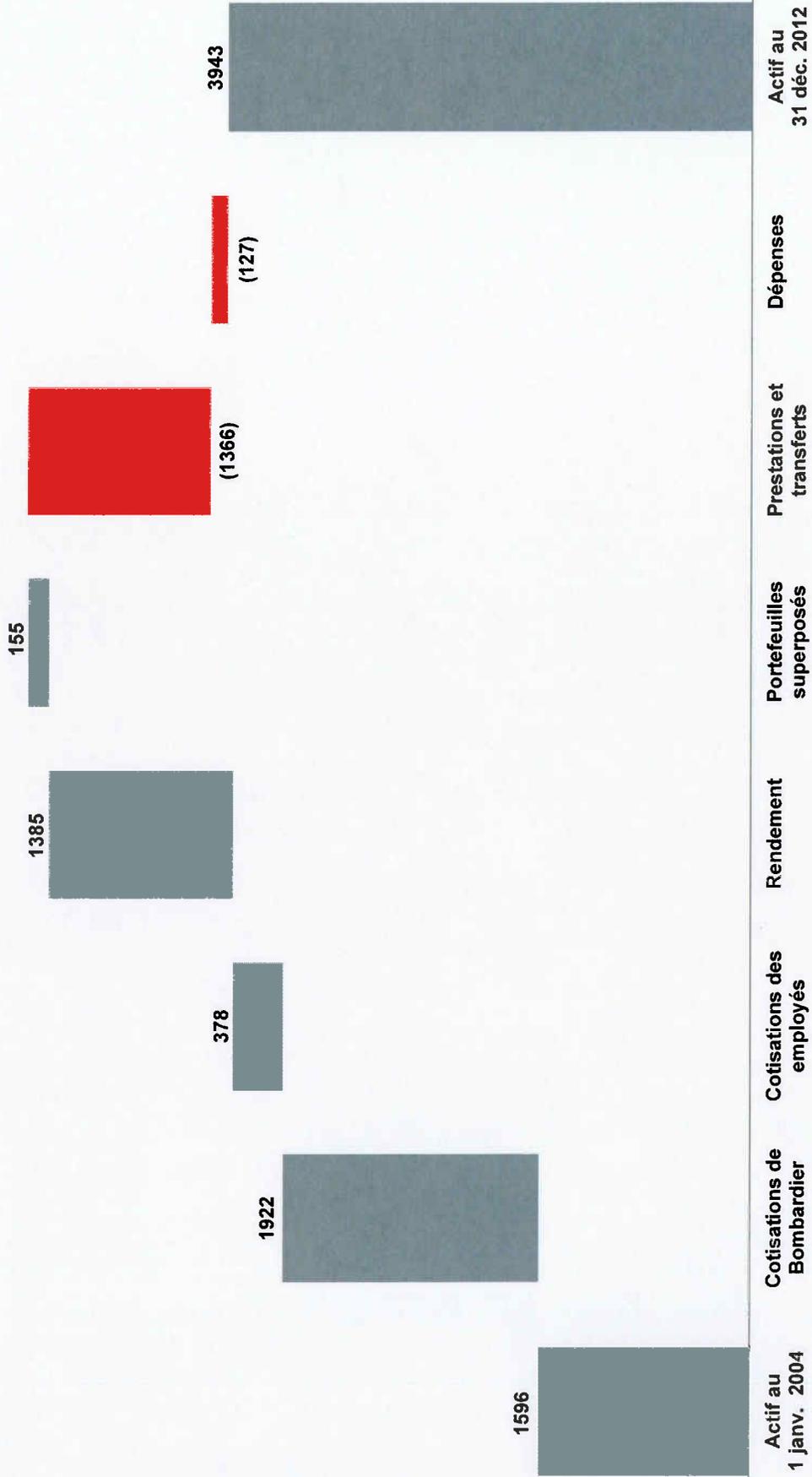


Richard Neault, FICA, F.S.A.
Vice-président, Gestion des caisses de retraite



Étienne Brodeur, FICA, F.S.A.
Directeur principal, Rémunération, mobilité internationale,
régimes de retraite et avantages sociaux

CROISSANCE DE L'ACTIF - RÉGIMES DE RETRAITE CANADIENS (en millions \$)
1 JANVIER 2004 - 31 DÉCEMBRE 2012



TAUX DE RENDEMENT JUSQU'À ÉCHÉANCE
DES OBLIGATIONS À LONG TERME DU CANADA

